

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0020393.2026.001 	I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR ROMAIN POUREAU Adresse 40 chemin du Lavoir 38260 Saint-Hilaire-de-la-Côte Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation	
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique	
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.	
I.7 Date, lieu Date 27 mars 2026 Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES 10:55:35 +01 (CET) Lieu Annecy (FR)	I.8 Validité Certificat valable du 01/01/2026 au 30/06/2027

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Prairie permanente (Parcours Volaille)		Biologique
Prairie temporaire		Biologique
Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)		Biologique
Triticale		Biologique
Avoine		Biologique
Feves de soja		Biologique
Mais grain (hors mais doux)		Biologique
Luzerne		Biologique
Ble tendre		Biologique
Prairie permanente		En conversion
Triticale		En conversion
Mais grain (hors mais doux)		En conversion
Ble tendre		En conversion
Autres fruits a noyau		Biologique
Autres fruits a coque (a l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (2 chataigniers)		Biologique
Autres fruits a pepins		Biologique
Oeufs - Poules pondeuses		Biologique
Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais		Biologique
Ovins Viande - Brebis viande		Biologique
Ovins - Agnelles de renouvellement		Biologique
Ovins Viande - Agneaux		Biologique
Ovins - Beliers		Biologique
Caprins - Chevres		Biologique
Caprins - Bouc		Biologique
Viandes de boucherie: ovins		Biologique
Merguez, Boulettes d'agneau au curry, Chorizo		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Decoupe et transformation de viandes de boucherie: ovins, bovins Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ